



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-367 ter**

Publié le 03 octobre 2022

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente, au profit de la société GONTIER INTERNATIONAL ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AR215p située à Comines

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 28 septembre 2021, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AR215 p au sein de la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface d'environ 10000m² à la société GONTIER INTERNATIONAL, pour un montant d'environ 280 000€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente, au profit de la société GONTIER INTERNATIONAL ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AR215p d'une surface d'environ 10 000m², pour un montant total d'environ 280 000 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 septembre 2022

Philippe HOURDAIN
Président

